

Sélim ABOU (1928-)

anthropologue, recteur émérite, Université Saint-Joseph, Beyrouth, Liban,
titulaire de la Chaire "Louis D. - Institut de France"
d'anthropologie interculturelle.

(2008)

“Le carrefour de l’immigration.”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie retraité du Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de: "Les classiques des sciences sociales"

Une bibliothèque numérique fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Sélim ABOU, s.j. (1928-)

"Le carrefour de l'immigration."

Institut cervantes, 12 mai 2008, 6 pp.

[Autorisation formelle accordée par l'auteur le 12 avril 2011 de diffuser le texte de cette conférence ainsi que plusieurs livres dans Les Classiques des sciences sociales.]



Courriel : sabou@usj.edu.lb

Polices de caractères utilisée : Times New Roman 14 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

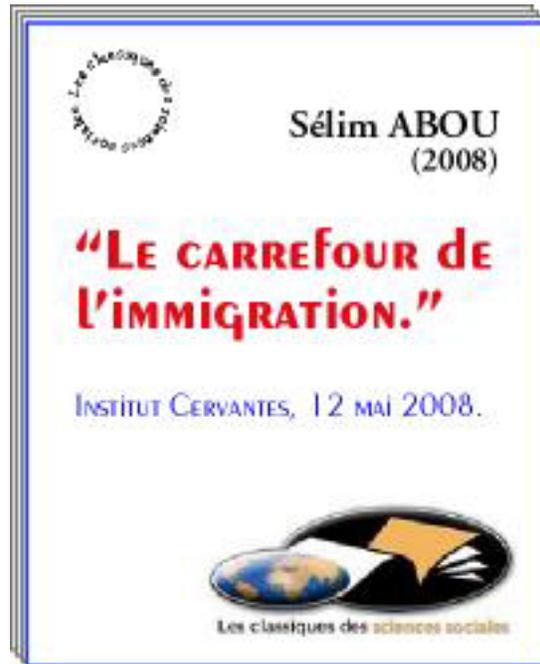
Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5'' x 11''.

Édition numérique réalisée le 1^{er} septembre 2012 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, Québec.



Sélim ABOU

“Le carrefour de l’immigration.”



Institut cervantes, 12 mai 2008, 6 pp.

Sélim ABOU

“Le carrefour de l’immigration.”

Institut cervantes, 12 mai 2008, 6 pp.

Le mouvement migratoire n'est pas nouveau, il est aussi vieux que le monde. Ce qu'il y a de nouveau aujourd'hui, c'est le caractère massif de l'émigration vers les pays développés, du Sud au Nord et de l'Est à l'Ouest. La présence massive des immigrés en Occident pose de manière aiguë problème de la citoyenneté et de ses rapports avec la nationalité. Elle se mue en un carrefour *sui generis*, où la population réceptrice, qui jouissait naguère d'une cohésion sociale et d'une identité culturelle avérées, se heurte à des communautés étrangères, de langues, de cultures et de religions différentes, déterminées à faire valoir, voire prévaloir, leurs identités d'origine et leur us et coutumes spécifiques. Il en résulte ce qu'on peut appeler une crise des identités nationales en Occident, c'est-à-dire aux États-Unis, au Canada et dans les pays d'Europe de l'Ouest.

Aux États-Unis, sous *l'American Way of Life*, unificateur des comportements publics, gît une extraordinaire diversité ethno-culturelle qui conditionne les manières de penser et de sentir des immigrés et de leurs descendants. L'intégration des immigrés issus de l'Europe du Nord, en particulier les Irlandais et les Allemands, s'effectue au milieu du XIXe siècle. Entre 1880 et 1914, une vague d'immigration, composée d'Européens du Sud et de l'Est, aborde aux États-Unis. À partir de 1960, c'est une nouvelle vague d'immigrés, majoritairement issue d'Amérique latine et d'Asie, qui déferle sur le pays. Les communautés asiatiques - Chinois, Japonais, Coréens, Philippins, Vietnamiens, In-

diens - se multiplient, mais c'est la communauté d'origine hispanique qui prévaut, numériquement égale, sinon supérieure à la communauté noire, si bien que nombre d'États du Sud sont devenus pratiquement bilingues anglais-espagnol. Qui plus est « les vagues d'immigration antérieure étaient soumises à [2] des programmes d'américanisation visant à les intégrer à la société américaine. Aucun programme de ce type n'a été mis en place après 1965 ». ¹

Cette fragmentation culturelle a débouché sur l'idéologie du multiculturalisme. Celle-ci tient de la résignation : elle énonce un état de fait, elle n'a rien d'une représentation idéale comme celle du *Melting Pot* qui avait tant rassuré les citoyens au début du XXe siècle. Dans la pièce du même nom, on pouvait lire : 'L'Amérique est le Creuset de Dieu, le grand *Melting Pot* où toutes les races de l'Europe fusionnent et se re-forment ». L'idéologie du multiculturalisme est née sur les ruines du mythe *Melting Pot*. Les Américains se demandent quel sera l'avenir de leur identité nationale. Les s-Unis seront-ils un pays franchement multiculturel, où les citoyens maintiendraient leur rattachement « sociologique » aux principes du Credo, mais réserveraient leur affiliation affective à la culture de leur communauté ethnique ? Les États-Unis deviendront-ils un pays bilingue et biculturel comme le Canada ou la Belgique ? Les États-Unis renouvelleront-ils l'engagement des immigrés envers l'Amérique en tant qu'elle est « un pays profondément religieux et avant tout chrétien, englobant plusieurs minorités religieuses, souscrivant aux valeurs protestantes, préservant son héritage européen, et attaché aux principes du Credo » ? ².

Le multiculturalisme, que les Américains considèrent comme un fait fatidique auquel il faut se résigner, les Canadiens l'envisagent comme un phénomène qu'il convient d'analyser et d'organiser. Ils se demandent dans quelle mesure les immigrés peuvent exercer leurs droits et leurs devoirs, tout en se réclamant de leur culture spécifique, plus précisément dans quelle mesure leur identité ethnique peut être officiellement reconnue par l'État d'accueil et leur communauté institutionnellement représentée. À ce souci répond le concept de « citoyenneté différenciée », élaboré par des philosophes tels que Charles

¹ Samuel Huntington, *Qui sommes-nous ? Identité nationale et choc des cultures*, Paris, Odile Jacob 2004, p.29.

² Ibid., p.32.

Taylor et Will Kymlicka. Les deux tentent de concilier l'égalité des citoyens et la [3] liberté des individus avec la reconnaissance institutionnelle de leurs spécificités ethniques et culturelles. Pour Taylor les différences doivent pouvoir s'exprimer dans l'espace public, elles le peuvent sous des formes différentes : régionalisme, décentralisation, fédéralisme, autonomie locale, etc. « Il est temps, dit-il, de reconnaître qu'il peut exister une pluralité de façons de s'intégrer au tout »³. Kymlicka distingue les minorités nationales et les minorités immigrées. Les droits collectifs varient en fonction de la nature de ces collectivités. Au Canada, par exemple, ils ne sont pas les mêmes pour les minorités nationales, les populations amérindiennes et les groupes ethniques issus de l'immigration. En somme, ce que préconisent les tenants de la « citoyenneté différenciée », c'est le passage d'une politique de la *tolérance*, en cours dans les sociétés démocratiques modernes, qui admet l'expression des spécificités ethniques et culturelles dans le secteur privé, à une politique de la *reconnaissance* qui institutionnalise des droits particuliers.

On peut se demander si le multiculturalisme de fait doit être formalisé, c'est-à-dire politiquement reconnu et juridiquement institutionnalisé. La reconnaissance publique des droits communautaires n'est-elle pas en contradiction virtuelle avec la liberté des citoyens ? Ne risque-t-elle pas d'assigner les individus à des groupes déterminés et de les enfermer dans leur particularisme ? Ne risque-t-elle pas de bloquer les échanges intercommunautaires et d'empêcher les citoyens de développer spontanément leurs multiples rôles sociaux ? Ne risque-t-elle pas de provoquer le repli des individus sur leurs communautés particulières et d'aboutir finalement à la fragmentation de la société ? Ne risque-t-elle pas de déclencher une chaîne sans fin de revendications au nom de l'égalité ?

Dans le Nouveau monde, les États modernes, relativement jeunes, doivent leur existence au double phénomène de la colonisation et de l'immigration. Il [4] n'en va pas de même dans l'Ancien monde, formé de nations aux racines multiséculaires d'abord englobées dans des formations impériales, puis rassemblées dans des États. Or aujourd'hui les États-nations subissent un certain déclin dû à la fois à des facteurs

³ Charles Taylor, Interview, in Marcos Ancelovici et Francis Dupuis-Déri, *L'archipel identitaire*, Québec, Éditions du Boréal 1997, p.31.

internes et externes. D'une part, la formation de cette entité supranationale qu'est l'Europe remet en cause la conception « classique » de la citoyenneté liée à la nation ; la globalisation des échanges, du marché et des capitaux débilite la société politique qui dominait et régula la société économique et culturelle. D'autre part, l'immigration massive en Europe perturbe profondément l'homogénéité culturelle dont se prévalaient les États-nations. Il en résulte, entre philosophes, sociologues et politologues, un débat autour de l'idée d'une « nouvelle citoyenneté », au carrefour des phénomènes interdépendants de la mondialisation, de l'immigration et de la multiculturalité.

Le débat autour de la nouvelle citoyenneté met en évidence trois tendances principales. Les théoriciens des deux premières tendances développent des théories diverses, en partant toutefois du même postulat : la nécessité de dissocier l'exercice de la citoyenneté de l'appartenance nationale. Ces théories se laissent ramener à deux hypothèses. La première est celle de la « citoyenneté-résidence », qui stipule l'octroi de la citoyenneté à tout étranger travaillant et résidant dans un État donné, libre à lui de s'en tenir à ses allégeances originelles, ethniques ou nationales. Les citoyens ne sont liés entre eux que par leur participation à la vie économique. La deuxième hypothèse est celle de la « citoyenneté postmoderne » ; elle prétend maintenir la dimension politique, tout en excluant la référence à une communauté historique et culturelle donnée ; elle se fonde sur la notion purement juridique de « patriotisme constitutionnel » empruntée à Jürgen Habermas. Il s'agit d'un patriotisme « dans le cadre duquel le sentiment d'appartenance se définirait non plus autour d'un passé et de traditions, mais autour d'un certain nombre de valeurs juridiques et politiques [5] posées comme les principes d'organisation et de structuration de la communauté politique »⁴.

La troisième tendance vise d'abord à critiquer la prétendue nécessité de dissocier la citoyenneté de la nationalité. À l'idée de citoyenneté-résidence, il suffit de dire que « la société ne saurait être le simple effet de l'économie », car quelle instance serait alors capable de contrôler les passions humaines d'ordre racial, ethnique ou religieux, d'arbitrer les conflits d'intérêt entre individus et groupes, de mobiliser les

⁴ Alain Renaut, « La nation entre identité et différence », in *Philosophie politique 8 : La Nation*, Paris, PUF, 1997, p. 121.

volontés en cas de menace externe, bref de garantir la survie même du principe de citoyenneté ? ⁵ À l'idée de « citoyenneté postmoderne », on répond que l'identité politique implique un attachement affectif aux traditions d'une société concrète et aux valeurs qu'elle représente. Lui substituer une identité civique qui n'est qu'une fidélité volontariste aux principes abstraites d'une démocratie procédurale, c'est donner libre cours aux passions identitaires que l'État-nation classique parvenait - et parvient encore à contrôler et à contenir. Ce qui est possible et nécessaire, c'est de « trouver une nouvelle solution à la tension, inhérente à la société démocratique moderne, entre la valeur de la dignité de l'individu, consacrée par la citoyenneté, et le besoin de cet individu-citoyen d'être aussi pleinement reconnu dans l'authenticité de sa culture » ⁶.

Il convient de conclure sur ces propos d'Amin Maalouf, français d'origine libanaise « Il faudrait faire en sorte que les personnes qui ont choisi de vivre dans les pays d'Occident puissent s'identifier pleinement à leur société d'adoption, à ses institutions, à ses valeurs, à sa langue et même à son histoire... Qu'ils puissent revendiquer, la tête haute, leur identité plurielle au lieu d'être contraints à un choix déchirant et néfaste entre leur culture natale et leur culture d'adoption... Il me semble que c'est justement à ce carrefour dangereux [6] de l'Histoire qu'il faudrait proposer à tous, aux peuples d'Europe comme aux populations venues d'ailleurs, un nouveau contrat social, un contrat de coexistence qui permette de guérir, peu à peu, les blessures du temps. C'est ce que l'Europe moderne a su faire pour ses propres blessures, et c'est ce qu'elle peut et doit apporter à notre humanité déboussolée ». ⁷

Sélim Abou
Institut Cervantes
12 mai 2008.

⁵ Voir Dominique Schnapper, « Comment penser la citoyenneté moderne ? », in *Philosophie politique*, 8 : *La Nation*, Paris, PUF, 1997, p.20.

⁶ Dominique Schnapper, *La relation à l'autre*, Paris Gallimard 1998, p.481.

⁷ Amin Maalouf, Réunion informelle des ministres de la Justice et des Affaires intérieures à Postdam, lundi 14 mai 2007.